

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 juin 2026

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Député-Bourgmestre* ;
~~ROLLAND Benoît~~, DURY Pierre, MASSET Cyrille et BRACK Caroline, *Echevins* ;
~~RODRIGUEZ VERDASCO Ana~~, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
~~LAMBILOTTE Thierry~~, *Président d'Assemblée* ;
ROCHETTE Régine, LISOIR Caroline, ANTOINE Cyprien, DALCETTE Benoît, BARBIER
Alain, LEONARD Marc, DETAL Bertrand, WOLF Sarah, RABEUX-TILLIEUX Pauline,
SCAILLET Emile, TONNEAU Ludovic, CHARLIER Xavier, LANGUILLIER Geneviève et
MANCEAU Mathis, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : ROLLAND Benoît, RODRIGUEZ VERDASCO Ana et LAMBILOTTE Thierry

La séance est ouverte à 20h.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 03-06-26 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2026 – Approbation – Décision
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
3. Ville de BEAURAING – Modifications budgétaires – Exercice 2026 – Examen – Approbation – Décision
4. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision
5. Police – Règlement complémentaire sur le roulage – Décision
6. Conseil communal – Rapport de rémunération – Approbation – Décision
7. Augmentation de la subvention communale de fonctionnement accordée à l'ASBL « Crèche communale de la Ferme des Trois Moulins » dans le cadre de la deuxième modification budgétaire 2026 afin de revaloriser les rémunérations de son personnel (*point ajouté en vertu de l'article L1122-24 du CDLD*)
8. Garantir le respect de l'inviolabilité du domicile, des libertés fondamentales, de la solidarité citoyenne et de l'autonomie policière locale (*point ajouté en vertu de l'article L1122-24 du CDLD*)
9. Devoir de mémoire en rendant hommage aux Bourgmestres défunts de l'entité de Beauraing depuis la fusion des communes : Placement de plaques commémoratives photographiques à la Maison communale (*point ajouté en vertu de l'article L1122-24 du CDLD*)
10. Lancement d'un projet pilote d'animation jeunesse en partenariat avec la « Maison des Jeunes » de Jemelle afin de relancer une politique de jeunesse à Beauraing en développant une offre d'animation et d'accompagnement des jeunes sur le territoire communal (*point ajouté en vertu de l'article L1122-24 du CDLD*)

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification

I. Séance publique

L'ordre des points est modifié, à l'unanimité, comme suit :

2. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Néant.

7. Augmentation de la subvention communale de fonctionnement accordée à l'ASBL « Crèche communale de la Ferme des Trois Moulins » dans le cadre de la deuxième modification budgétaire 2026 afin de revaloriser les rémunérations de son personnel (*point ajouté en vertu de l'article L1122-24 du CDLD*)

Vu la demande du 23-06-26 du groupe « *ENSEMBLE* » de procéder à l'examen du présent point en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« *CDLD* ») ;

Attendu que le groupe précité, conformément à l'article susvisé, présente le projet de délibération suivant contenant proposition de décision in fine :

« *Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30, aux termes duquel le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;*

Vu l'article L1234-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux associations sans but lucratif communales et à la participation des communes dans celles-ci ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Vu l'article L1312-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation confiant au Conseil communal la compétence de délibérer sur le budget des recettes et des dépenses de la commune ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu la deuxième modification budgétaire 2026 soumise à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que l'ASBL autonome et gestionnaire de la « Crèche communale de la Ferme des Trois Moulins » assure une mission d'intérêt communal essentielle en matière d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que la Commune soutient depuis de nombreuses années le fonctionnement de cette structure par l'octroi d'une subvention de fonctionnement ;

Considérant que le personnel de la crèche n'a bénéficié d'aucune évolution significative de ses conditions salariales ou avantages extra-légaux depuis plusieurs années ;

Considérant l'augmentation continue du coût de la vie et la nécessité de préserver le pouvoir d'achat du personnel;

Considérant que la qualité de l'accueil des enfants et la stabilité des équipes reposent sur une juste reconnaissance du travail accompli par les membres du personnel ;

Considérant que le personnel concerné est employé par l'ASBL autonome et non par l'administration communale;

Considérant qu'un financement complémentaire permettrait à l'ASBL de mettre en œuvre des mesures de valorisation de son personnel ;

Considérant que la revalorisation des rémunérations et/ou l'octroi d'avantages extra-légaux au personnel de la crèche contribuerait à renforcer l'attractivité des emplois au sein de l'ASBL, à fidéliser les travailleurs actuellement en fonction et à limiter le risque de départs vers d'autres employeurs offrant des conditions plus avantageuses ;

Considérant que la stabilité des équipes constitue un facteur essentiel de qualité dans l'accueil de la petite enfance et participe directement à la continuité du service rendu aux familles ;

Considérant qu'en soutenant une meilleure reconnaissance du travail accompli par le personnel de la crèche, la Commune contribue à assurer la pérennité de cette structure d'accueil indispensable à la population beaurainoise;

Décide :

Article 1er : D'augmenter de 12.000 euros la subvention de fonctionnement octroyée par la Ville de Beauraing à l'ASBL de la « Crèche de la Ferme des Trois Moulins » dans le cadre de la deuxième modification budgétaire 2026 ;

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires à cette augmentation dans la deuxième modification budgétaire 2026 à la rubrique relative à la subvention communale à la « Crèche de la Ferme des trois Moulins » ;

Article 3 : De demander à l'ASBL d'affecter uniquement et spécifiquement ce financement complémentaire à la mise en œuvre de mesures visant à améliorer les conditions de rémunération ou les avantages accordés à son personnel ;

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et de prévoir, lors de l'élaboration des budgets des exercices ultérieurs, le maintien structurel de cette augmentation de la subvention communale octroyée à l'ASBL « Crèche de la Ferme des Trois Moulins », avec adaptation annuelle tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et des coûts salariaux. »

Au terme des échanges, il est convenu à l'unanimité qu'une information complète sera présentée au prochain Conseil communal après analyse, concertée avec la direction de l'asbl, de la problématique soulevée et des pistes de solution envisageables.

1. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2026 – Approbation – Décision

A. PSSP – Plan 2026

Vu l'Arrêté royal du 17 décembre 2025 portant modification de l'Arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 avril 2026 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention (« PSSP ») 2026 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2026, accompagné de son rapport financier, de la Ville de BEAURAING ;

Vu que ledit Plan doit être envoyé par voie électronique à l'adresse mail slvp@ibz.be;

Vu l'avis favorable du 22-05-26 du Collège communal à ce propos ;

Ouï les informations données en séance par Mr J.-P. GILAIN, responsable ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art.1 : D'approuver le Plan Stratégique Sécurité et de Prévention 2026, accompagné de son rapport financier, de la Ville de Beauraing ;

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2026 de la Ville de Beauraing, par mail à slvp@ibz.be.

B. PCS - Rapport financier 2025

Vu le décret du 26-06-25 modifiant le décret du 22-11-18 relatif au plan de cohésion sociale (« PCS ») pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le rapport financier 2025 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Beauraing adressé au Collège communal ;

Ouï les informations données en séance par Mr J.-P. GILAIN, responsable ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE

D'approuver le rapport financier 2025 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Beauraing.

3. Ville de BEAURAING – Modifications budgétaires – Exercice 2026 – Examen – Approbation – Décision

Vu la Constitution, articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2/2026 établi par le Collège communal ;
 Attendu que le projet de modification budgétaire est examiné point par point ;
 Ouï les informations données par le Collège communal et en particulier par Mr l'Echevin des Finances au regard des questions posées en séance ;
 Vu le rapport favorable de la Commission du 16-06-26 visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 18-06-26 ;
 Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 Attendu que le Collège veillera également au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que la circulaire du 15 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2026, précise qu'à partir de 2026, « *dans un souci de simplification administrative et sur recommandation de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts au profit des ratios d'endettement* » ;
 Après en avoir délibéré en séance publique et procédé au vote à main levée ;
 A l'unanimité sur les exercices ordinaire et extraordinaire ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2026 :

	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Recettes totales exercice proprement dit	16.723.510,83	11.662.699,49
Dépenses totales exercice proprement dit	16.558.667,69	5.971.329,94
Boni / Mali exercice proprement dit	164.843,14	5.691.369,55
Recettes exercices antérieurs	863.659,53	0,00
Dépenses exercices antérieurs	300.369,55	4.855.183,73
Prélèvements en recettes	0,00	2.980.085,17
Prélèvements en dépenses	0,00	3.816.270,99
Recettes globales	17.587.170,36	14.642.784,66
Dépenses globales	16.859.037,24	14.642.784,66
Boni global	728.133,12	0,00

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.470.000,00	26/01/2026
<i>Fabriques d'Eglises</i>		
BEAURAING	106.934,10	22/10/2025
PONDROME	43.749,32	22/10/2025
WINENNE	63.598,85	22/10/2025
Zone de police	1.212.447,99	25/02/2026
Zone de secours DINAPHI	261.122,30	19/12/2025
MAISON DE LA LAICITE	1.000,00	15/12/2025

Budget participatif : Non

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle spéciale d'approbation, au service des Finances et au Directeur financier.

Article 3

De soumettre la présente décision au formalisme de publication prévu par l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation simultanément à la décision de l'autorité de tutelle spéciale d'approbation.

4. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision

Néant.

5. Police – Règlement complémentaire sur le roulage – Décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le courrier du SPW, mobilité infrastructures, Département des Routes de Namur et du Luxembourg, du 28.05.2026 relatif à la création d'un passage pour piétons ;

Attendu que la rue de Wellin (N40), à Beauraing section de Ponderôme nécessite pour la sécurité des usagers faibles, la création d'un passage pour piétons à hauteur de la BK 84.152 ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition du SPW, mobilité infrastructures, Département des Routes de Namur et du Luxembourg, du 28.05.2026 relatif à la création d'un passage pour piétons à hauteur de la cumulée 84.152.

Article 2 : De transmettre la présente, en 3 exemplaires, au SPW, mobilité infrastructures, Département des Routes de Namur et du Luxembourg.

6. Conseil communal – Rapport de rémunération – Approbation – Décision

Vu le décret du 29-03-18 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu notamment l'article L6421-1 qui prescrit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu la circulaire actualisée de Mr le Ministre des Pouvoirs locaux à ce propos ;

Vu le rapport de rémunération de l'exercice 2025 établi en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu, en outre, le rapport de rémunération de l'exercice 2025 établi pour la RCA Beauraing Sports ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver ledit rapport de rémunération de l'exercice 2025.

Art. 2 : De prendre également acte du rapport de rémunération de l'exercice 2025 de la RCA Beauraing Sports.

Art. 3 : De transmettre la présente, accompagnée dudit rapport de rémunération et de ses annexes, au Gouvernement wallon.

8. Garantir le respect de l'inviolabilité du domicile, des libertés fondamentales, de la solidarité citoyenne et de l'autonomie policière locale (*point ajouté en vertu de l'article L1122-24 du CDLD*)

Vu la demande du 23-06-26 du groupe « *ENSEMBLE* » de procéder à l'examen du présent point en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« *CDLD* ») ;
Attendu que le groupe précité, conformément à l'article susvisé, présente le projet de délibération suivant contenant proposition de décision in fine :

« Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui reconnaît au conseil communal la compétence de se prononcer sur toute question présentant un intérêt communal et d'adopter les positions qu'il estime nécessaires à la défense des intérêts de la population locale ;

Vu l'article 15 de la Constitution belge, stipulant que le domicile est inviolable ;

Vu les articles 7 et 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), protégeant le domicile et la vie privée contre les ingérences arbitraires ;

Vu les articles 3 et 61 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le Gouvernement fédéral tente de réintroduire le dispositif des visites domiciliaires administratives, permettant aux forces de l'ordre de pénétrer de 5h à 21h dans un lieu privé, sans le consentement des occupants, sur de simples « motifs raisonnables » de croire qu'une personne en séjour irrégulier s'y trouve;

Considérant le rejet unanime de ce dispositif par l'ensemble des institutions garantes de l'État de droit : le Conseil d'État, le Conseil supérieur de la Justice, l'Institut fédéral des droits humains, l'Association des juges d'instruction, le Collège du Ministère public, l'Autorité de Protection des Données (APD) et le Délégué général aux droits de l'enfant;

Considérant l'arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 de la Cour constitutionnelle, rappelant qu'une telle ingérence ne peut constitutionnellement être autorisée que dans le cadre d'une instruction pénale, et non d'une simple procédure administrative;

Considérant que le projet instrumentalise la fonction du juge d'instruction en lui conférant une marge de manœuvre extrêmement réduite, sans possibilité d'appel, face à une matière pour laquelle il n'est pas formé;

Considérant le flou juridique délibéré entourant la notion d'« ordre public » — le qualificatif de « grave » ayant été supprimé du texte —, ce qui ouvre la voie à une interprétation quasi illimitée de l'administration et risque de considérer le simple séjour irrégulier comme une menace;

Considérant le traumatisme psychologique majeur et la violence absolue que représente l'irruption policière au petit matin (dès 5h) pour les mineurs d'âge présents, ainsi que le silence du projet de loi quant aux risques majeurs de séparation familiale en cas d'enfermement des parents ;

Considérant que l'inefficacité des ordres de quitter le territoire (OQT) ne résulte pas d'un problème de localisation des personnes, mais de contraintes structurelles fédérales ; qu'il s'agit d'une compétence strictement fédérale qui n'a pas à être supportée par les entités locales;

Considérant que l'exécution de ces visites domiciliaires administratives incombera directement aux zones de police locales au titre de missions à caractère fédéral ; que cette charge nouvelle se fera au détriment direct des missions de base de la police de proximité à Beauraing, qui nécessite l'utilisation optimale de ses effectifs pour assurer la sécurité quotidienne de ses citoyens;

Considérant les orientations de la « Déclaration de politique communale 2024-2030 de Beauraing » érigeant en priorités la solidarité, la cohésion sociale, la sécurité locale et la volonté de faire en sorte que « chaque personne se sente ici chez elle, écoutée et privilégiée » ;

Considérant l'implication de nombreux citoyens de Beauraing assurant de bonne foi un accueil humanitaire aux personnes de passage, qui craignent aujourd'hui une criminalisation de leur pure solidarité humaine ;

Affirme son attachement indéfectible à l'inviolabilité du domicile et à la protection des droits de l'enfant ;

Affirme son refus de voir la police locale de Beauraing détournée de ses missions de sécurité de base pour exécuter des mesures administratives fédérales contestées ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'exprimer son opposition totale au projet de loi fédéral autorisant les visites domiciliaires administratives dans le but d'arrêter des personnes en séjour irrégulier ;

Article 2 : De Demander formellement au Gouvernement fédéral et au Parlement fédéral de renoncer à ce projet au regard des avis concordants et alarmants des instances de la magistrature et des droits humains ;

Article 3 : D'exiger qu'aucune mesure ne vienne criminaliser, stigmatiser ou pénaliser les citoyens et les structures associatives de Beauraing agissant par pur esprit d'humanisme et de solidarité ;

Article 4 : De réaffirmer son engagement en cohérence avec sa « Déclaration de politique communale 2024-2030 de Beauraing » visant notamment à préserver la cohésion sociale locale et la paix des ménages ;

Article 5 : D'inviter les députés fédéraux de la Province de Namur à rejeter ce projet de loi lorsque le vote interviendra à la Chambre des Représentants ;

Article 6 : De charger le Collège communal de transmettre la présente motion au Premier ministre, à la ministre de l'Intérieur, au président de la Chambre des représentants, aux présidents de groupes parlementaires, aux députés fédéraux de la Province de Namur, ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW). »

Au terme des échanges et après avoir procédé au vote à main levée,

Par 4 voix POUR (groupe « *ENSEMBLE* »), 13 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (B. DETAL).

DECIDE

De ne pas approuver la proposition présentée.

9. Devoir de mémoire en rendant hommage aux Bourgmestres défunts de l'entité de Beuraing depuis la fusion des communes : Placement de plaques commémoratives photographiques à la Maison communale (point ajouté en vertu de l'article L1122-24 du CDLD)

Vu la demande du 23-06-26 du groupe « *ENSEMBLE* » de procéder à l'examen du présent point en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« *CDLD* ») ;

Attendu que le groupe précité, conformément à l'article susvisé, présente le projet de délibération suivant contenant proposition de décision in fine :

« Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (*CDLD*) ;

Considérant le décès récent de Monsieur Jean-Claude Maene, ancien Bourgmestre de notre commune de 2001 à 2012, dont l'engagement et le dévouement ont profondément marqué l'histoire locale ;

Considérant l'émotion légitime suscitée au sein de la population beaurinoise par la perte de cette figure politique majeure ;

Considérant qu'un grand nombre d'anciens bourgmestres ayant œuvré pour notre entité depuis la fusion des communes en 1977 sont aujourd'hui décédés ;

Considérant qu'il est du devoir de notre assemblée d'entretenir la mémoire collective et d'honorer celles et ceux qui ont consacré une partie de leur vie à la gestion, au développement et au rayonnement de Beuraing ;

Considérant que la Maison communale, cœur de la démocratie locale, est le lieu le plus symbolique pour ancrer cet hommage visuel et citoyen ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le principe de rendre un hommage officiel et pérenne aux différents bourgmestres décédés de la commune de Beuraing depuis la fusion des communes ;

Article 2 : D'approuver que cet hommage prenne la forme d'un projet mémoriel consistant à installer, au sein de la Maison communale, une plaque commémorative distincte pour chaque bourgmestre défunt concerné ;

Article 3 : D'approuver que chaque plaque inclura un portrait photographique officiel du défunt, mentionnera son identité complète ainsi que les dates de début et de fin de son ou ses mandats de bourgmestre ;

Article 4 : De charger le Collège communal d'/de :

- Arrêter la liste définitive des anciens bourgmestres concernés ;
- Déterminer l'emplacement exact et solennel de ces plaques au sein de l'Hôtel de Ville ;
- Fixer les modalités techniques et budgétaires, en privilégiant un matériau moderne et durable permettant l'intégration des visuels (de type verre acrylique ou aluminium brossé) et en faisant appel à des artisans locaux ;
- Collecter les documents iconographiques nécessaires auprès des archives communales et des proches ;
- Organiser une cérémonie d'inauguration officielle en y associant solennellement les familles des défunts. »

Au terme des échanges et après avoir procédé au vote à main levée,

Par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (P. DURY, C. MASSET, C. BRACK, C. ANTOINE).

DECIDE

D'approuver la proposition présentée.

10. Lancement d'un projet pilote d'animation jeunesse en partenariat avec la « Maison des Jeunes » de Jemelle afin de relancer une politique de jeunesse à Beuraing en développant une offre d'animation et d'accompagnement des jeunes sur le territoire communal (point ajouté en vertu de l'article L1122-24 du CDLD)

Vu la demande du 23-06-26 du groupe « *ENSEMBLE* » de procéder à l'examen du présent point en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (« *CDLD* ») ;

Attendu que le groupe précité, conformément à l'article susvisé, présente le projet de délibération suivant contenant proposition de décision in fine :

« Vu l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et l'article L1122-32 relatif à l'exécution des décisions du Conseil communal du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, consacrant l'autonomie communale et la compétence du Conseil pour régler tout ce qui est d'intérêt communal, en ce compris les actions en faveur de la jeunesse et de la cohésion sociale, et permettant à la commune de conclure des partenariats et de développer des initiatives avec des opérateurs publics ou associatifs dans le cadre desdites missions d'intérêt communal ;

Vu la décision du Collège communal du 08 octobre 2025 actant la reprise de la gestion du bâtiment communaux située Rue des Clos Fleuris (anciennement infrastructures footballistiques de Beauraing) à l'US Beauraing 61 et visant à mettre un terme à la mise à disposition desdits bâtiments à compter du 31 janvier 2026 à l'ASBL MJ « Quartier jeunes », ainsi qu'à la convention existante entre cette dernière et la Ville de Beauraing ;

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2025 actant le retrait définitif de la Ville de Beauraing de l'ASBL MJ « Quartier jeunes » ;

Considérant que les décisions du Collège communal relatives au retrait de la Ville de Beauraing de l'ASBL MJ « Quartier Jeunes » et à la cessation de la mise à disposition d'un local communal à cette dernière n'ont pas fait l'objet d'une information ou d'un débat préalable au sein du Conseil communal à l'initiative du Collège communal, alors même que ces décisions concernent une matière d'intérêt communal touchant à la politique de jeunesse de la commune et qu'elles ont eu pour conséquence la cessation des activités de l'ASBL MJ « Quartier Jeunes » ;

Considérant que les décisions du Collège communal ont notamment été motivées par des nuisances constatées aux abords du site mis à disposition, notamment des faits de tapage nocturne, de consommation d'alcool et d'autres comportements problématiques ayant nécessité plusieurs interventions des services de police ;

Considérant toutefois que ces nuisances ne peuvent être assimilées aux activités de la MJ « Quartier Jeunes » lui-même, lequel assurait un encadrement structuré des jeunes durant ses heures d'ouverture ;

Considérant que la localisation du bâtiment favorisait la présence spontanée de groupes de jeunes et de jeunes adultes aux alentours, en dehors des périodes d'activités encadrées, en particulier le soir et la nuit, et qu'il convient dès lors d'éviter tout amalgame entre ces comportements et le travail éducatif réalisé par les animateurs et les jeunes participants au projet ;

Considérant l'importance d'offrir aux jeunes de l'entité des espaces de rencontre, d'expression, de créativité, de citoyenneté et de participation à la vie locale ;

Considérant que les structures d'animation jeunesse constituent un outil reconnu de prévention, de cohésion sociale et d'émancipation des jeunes ;

Considérant que la commune de Beauraing accueille quotidiennement près de 2 500 élèves au sein de ses établissements scolaires, tous réseaux confondus, et qu'il apparaît dès lors nécessaire de développer une réflexion globale sur la place des jeunes dans notre commune et sur les dispositifs qui leur sont destinés ;

Considérant que le projet MJ « Quartier Jeunes » bénéficiait du soutien de plusieurs établissements scolaires de l'entité et de parents d'élèves, ainsi que l'AMO DINAMO – Service d'action en milieu ouvert – et le CIDJ – Centre d'Information et de Documentation pour Jeunes – actifs sur le territoire beaurinois et des communes avoisinantes, ayant exprimé leurs préoccupations quant à la disparition de cet espace d'accueil et d'animation, créant ainsi un vide éducatif et social après les cours que les établissements ne peuvent combler seuls et un manque d'activités encadrées sur le territoire beaurinois ;

Considérant que la fin du projet a également entraîné la disparition de deux postes d'animateurs en Équivalent Temps Plein (ETP) intégralement financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), ainsi que la perte des moyens de fonctionnement liés à la reconnaissance officielle du projet par ladite FWB ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rechercher des solutions permettant de répondre simultanément aux attentes des riverains, à la nécessité de prévenir les nuisances et au maintien d'une offre d'animation jeunesse de qualité ;

Considérant la proximité géographique et les liens naturels existant entre les communes de Beauraing et de Rochefort ;

Considérant l'expérience reconnue de la « Maison des Jeunes » de Jemelle dans l'accompagnement des jeunes, le développement d'actions éducatives et citoyennes, ainsi que la mise en œuvre de projets d'animation de proximité en collaboration avec les établissements scolaires et les acteurs associatifs ;

Considérant qu'un partenariat avec cette structure permettrait de tester rapidement une nouvelle offre d'animation jeunesse à Beauraing avec un engagement financier pour la commune limité à la mise à disposition d'un local, les salaires et l'organisation étant actuellement supportés par la structure partenaire ;

Considérant que la « Maison des Jeunes » de Jemelle manifeste son intérêt pour développer des actions d'animation et d'accompagnement de la jeunesse sur le territoire de Beauraing, et a formulé une proposition de partenariat avec la Ville de Beauraing visant à mettre son expertise et ses ressources au service des jeunes de l'entité ;

Considérant que la chargée de projet de la « Maison des Jeunes » de Jemelle, originaire de Beauraing et issue du tissu scolaire local, possède une connaissance fine des besoins des jeunes de l'entité ainsi que des acteurs éducatifs

et associatifs du territoire, et que son expérience dans la coordination de projets jeunesse constitue un atout majeur pour la réussite et l'ancrage local de ce projet pilote ;

Considérant qu'une telle collaboration pourrait constituer une première étape vers une réflexion plus large sur une véritable politique de jeunesse à Beauraing, en renforçant les opportunités d'engagement, de participation et d'animation à destination des jeunes, contribuant ainsi à prévenir les situations d'isolement, de désaffiliation sociale ou encore de tensions dans l'espace public ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le principe du lancement, dès septembre 2026, d'un projet pilote d'une durée d'un an en partenariat avec la « Maison des Jeunes » de Jemelle, visant à proposer mensuellement sur le territoire de Beauraing des activités d'accueil, d'animation, de participation citoyenne et de rencontre à destination des jeunes ;

Article 2 : D'acter que ce projet pilote a vocation, en fonction des résultats et des évolutions législatives du secteur, à constituer une première étape vers la pérennisation d'une offre d'animation jeunesse sur le territoire de Beauraing, notamment par le développement d'un partenariat renforcé avec la « Maison des Jeunes » de Jemelle, l'augmentation progressive de la fréquence des activités proposées et, le cas échéant, la création d'un emploi supplémentaire dédié à cet accompagnement ;

Article 3 : De charger le Collège communal d'examiner, en concertation avec la « Maison des Jeunes » de Jemelle, les établissements scolaires, les acteurs associatifs concernés et les représentants des jeunes, les modalités pratiques de mise en œuvre de ce projet pilote ;

Article 4 : D'identifier et de mettre à disposition un local communal adapté, disposant des équipements de base nécessaires (par exemple, un point d'eau) au bon déroulement des activités, afin de permettre l'organisation régulière des accueils et animations prévus dans le cadre du projet ;

Article 5 : De prévoir une évaluation du projet pilote après une année de fonctionnement, portant notamment sur la fréquentation, les retombées pour les jeunes, la collaboration avec les écoles, l'impact sur le vivre-ensemble et les perspectives de développement futur. »

Au terme des échanges et après avoir procédé au vote à main levée,

Par 4 voix POUR (groupe « *ENSEMBLE* »)

Par 14 voix CONTRE (groupe « *ENERGIES BEAURINOISES* »)

DECIDE

De ne pas approuver la proposition présentée.

Questions orales d'actualité

Vu le prescrit des articles 83 à 85 (Chapitre 4 - Section 1) du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, en application de l'article L1122-10 du CDLD, relatifs au droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal ;

Est ensuite menée une séance de questions orales d'actualité ayant pour objets :

- Mr B. DALCETTE : présence de matériaux mobiles insécurisants à l'entrée du Quartier des Ardenes à cause des vents violents des derniers jours.
- Mr B. DALCETTE : interrogation relative à la distance entre les limites de propriété et la bande de circulation prévue dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue de Berry.

La séance est levée à 22h10.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,		
Le Directeur général		Le Député-Bourgmestre,
Denis JUILLAN		Marc LEJEUNE